



ARRÊTÉ N° M_AR2405_236

**Réglementant la circulation et le stationnement
Place du Docteur Chevallier et rue Lemonnier**

SERVICES TECHNIQUES

Monsieur Yannick LE COQ, Adjoint au Maire de la Commune de MONTIVILLIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213,

VU le Code de la route,

VU l'Arrêté Municipal du 23 janvier 2017, modifié et complété, réglementant à titre permanent la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Montivilliers.

CONSIDÉRANT

- la demande formulée le 20 mars 2024 par L'ASSOCIATION DES HALLETTES,
- la nécessité de permettre le bon déroulement de la manifestation, tout en préservant la sécurité générale.

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre à L'ASSOCIATION LES HALLETTES d'organiser un marché de créateurs rue Henri Lemonnier et sur la place du Docteur Chevallier, la rue Henri Lemonnier sera interdite à la circulation. De plus, l'accès à la rue Henri Lemonnier par la rue du Dr Fortier sera interdit, **le samedi 1^{er} juin 2024 de 7h à 21h.**

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans la rue Henri Lemonnier, le temps de la manifestation.

Les véhicules qui seront considérés en stationnement gênant ou très gênant selon les cas pourront être mis en fourrière par les services de police à charge des contrevenants, en application des articles R 417-10, II 10° et R 417-11 du code de la route et il convient de mettre en place des panneaux de signalisation réglementaire, avant l'application des restrictions de stationnement.

Article 3 : La signalisation conforme à la réglementation en vigueur, sera mise en place par le secteur entretien et maintenance des espaces publics.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé
- Publié au recueil des actes administratifs
- Transmis au contrôle de légalité
- Ampliation adressée au Comptable de la collectivité

A Montivilliers,

Pour Le Maire et par délégation

Monsieur Yannick LE COQ

Adjoint en charge du cadre de vie et des espaces publics

